



Guide d'aide à la rédaction du plan de lutte contre l'intimidation et la violence : pour un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Ce guide a été mis à jour en concordance avec nouveau canevas ministériel et la version Word de la région LLL

Sous-comité du GRDR-CVI

Septembre 2025

Informations sur le comité de rédaction du guide

Ce document régional a été développé par le comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, région LLL, juin 2025.

Ce guide a été inspiré également des travaux et des réflexions du Centre de services scolaire des Mille-Îles, du sous-comité plan de lutte de l'équipe nationale CVI et des travaux de l'équipe CVI des régions de l'Estrie et de la Montérégie.

Chaque section du plan de lutte

Découvrez chaque section du guide pour vous inspirer dans votre rédaction du plan de lutte. Nous avons essayé de **repérer** dans chacune de ces sections des éléments qui pourraient vous éclairer dans votre réflexion ou votre questionnement en comité.

Ce guide n'est pas exhaustif et agit seulement à titre d'exemple.

VOUS CONNAISSEZ MIEUX QUE QUICONQUE
VOTRE MILIEU SCOLAIRE ET SON ENVIRONNEMENT!

Service régional LLL

GRDR

Groupe de réseautage
et de développement régional

Climat scolaire positif, Prévention
de la violence et de l'Intimidation (CVI)

ASR-CVI

Agents de soutien régional
au dossier Climat scolaire,
violence et intimidation

Table des matières

Mise en contexte du guide	4
Préambule et Introduction	5
Légendes des encadrés	5
Informations générales	6
Caractéristiques de l'établissement d'enseignement	6
Informations sur le comité	6
Engagements de la direction	7
Éléments du Plan de lutte	7
Analyse de la situation (portrait)	7
Mesures de prévention	9
Collaboration avec les parents	12
Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte	13
Confidentialité	14
Actions à entreprendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence	15
Mesures de soutien ou d'encadrement	17
Sanctions disciplinaires	19
Suivi des signalements et des plaintes	21
Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel.	23
Ressources	24
Bibliographie	25

Mise en contexte du guide

Le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inscrit dans une **démarche collective qui vise à soutenir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant**. Il prend tout son sens lorsqu'il est nourri par une réflexion partagée, où chaque intervenant de l'école, dans son rôle unique, contribue à créer un milieu d'apprentissage empreint de respect et de solidarité. Parce que le climat scolaire positif, c'est l'affaire de tous.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école, à laquelle il est affecté, ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP art. 96.12).

En matière de lutte à l'intimidation et à la violence, tous les acteurs scolaires sont des **premiers intervenants**. Ils ont un rôle essentiel à jouer et sont appelés à agir avec bienveillance, écoute et discernement lorsqu'ils sont témoins d'une situation ou lorsque celle-ci leur est rapportée.

Le **deuxième intervenant**, quant à lui, joue un rôle clé : il accompagne la situation du début à la fin, en assurant un suivi cohérent, respectueux et soutenant pour tous les élèves impliqués. Pour exercer ce rôle avec confiance et justesse, il est souhaitable qu'il soit formé en accord avec les meilleures pratiques, dans une posture d'accueil, d'analyse et de soutien.

Conformément à l'article 96.12 de la Loi sur l'instruction publique, la direction d'école doit désigner, parmi les membres du personnel, une personne responsable de coordonner les travaux de l'équipe constituée pour lutter contre l'intimidation et la violence. **Le coordonnateur ou la coordonnatrice du Plan de lutte assiste la direction dans la mise en œuvre de cette responsabilité**. Il ou elle veille au bon fonctionnement du comité, à la cohérence des actions et à ce que le Plan de lutte soit bien vivant, actualisé et connu dans l'ensemble du milieu scolaire.

La **direction d'établissement** porte la responsabilité du Plan de lutte et, en collaboration avec les personnes désignées, assure la gestion des situations d'intimidation et de violence qui surviennent dans son milieu. Elle veille à être informée de toutes les situations et agit de concert avec les membres du personnel, dans une perspective d'intervention et de soutien partagé.

Les pages suivantes vous guideront, pas à pas, dans la complétion de votre canevas de Plan de lutte.



L'icône suivante indique une section à compléter pour laquelle certaines précisions ou exemples vous sont offerts, afin de vous soutenir dans la complétion.

Canevas ministériel

Préambule et Introduction

Dans chaque milieu scolaire, le **Plan de lutte contre l'intimidation et la violence est bien plus qu'une obligation légale : c'est un levier essentiel pour créer un climat d'apprentissage sécuritaire, inclusif et empreint de respect**. Ce plan s'inscrit dans une démarche collective, soutenue par plusieurs articles de la Loi sur l'instruction publique (notamment les articles 75.1, 83.1 et 96.12), et **s'aligne avec les orientations ministérielles récentes, telles que le Plan d'action pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation à l'école**.

Chaque membre du personnel, quel que soit son rôle, contribue à faire vivre ce plan dans l'école. La direction, responsable de sa mise en œuvre, désigne une personne coordonnatrice et **forme une équipe mobilisée pour veiller à son application, à sa mise à jour et à sa diffusion auprès de la communauté scolaire**.

Il est à noter que le plan de lutte doit être transmis au Protecteur national de l'élève. Une synthèse explicative doit également être remise aux parents, et un rapport annuel d'évaluation des résultats doit être partagé avec les parents, les membres du personnel et le protecteur régional (LIP, art. 83.1).

Ce guide vise à accompagner les milieux scolaires de la région Laval–Laurentides–Lanaudière dans la rédaction et l'appropriation de leur plan de lutte. **Il est conçu pour favoriser la réflexion, outiller les équipes et soutenir l'ancrage de pratiques cohérentes avec les besoins de leurs communautés éducatives**.

Une attention particulière est portée, dans le canevas ministériel, à l'« intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale ». Bien que cette notion figure désormais parmi les éléments obligatoires à documenter, elle n'est pas définie dans la Loi sur l'instruction publique, et le ministère n'a pas encore précisé son interprétation officielle. Le présent guide propose des pistes de réflexion ainsi que des exemples concrets pour soutenir les milieux dans l'analyse de cette dimension et dans la complétion de la section correspondante.

Légende dans le guide

Les **encadrés verts** font référence aux éléments liés à la violence à caractère sexuel.

Les **encadrés violets** renvoient aux situations d'intimidation ou de violence basées sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

Ensemble, faisons du Plan de lutte un outil vivant, porteur de sens et aligné avec notre volonté collective de soutenir le mieux-être de tous les élèves.

Informations générales

Caractéristiques de l'établissement d'enseignement



Autres caractéristiques

Exemples :

- Localisation de l'établissement ;
- Indice de milieu socioéconomique (IMSE) de l'établissement ;
- Description de l'environnement ;
- Pourcentage d'élèves ayant un plan d'intervention ;
- Pourcentage d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA).

Informations sur le comité

Le comité du Plan de lutte gagne à être représentatif de l'ensemble de la communauté éducative. Il peut regrouper des **membres du personnel enseignant, du personnel de soutien, des professionnels, des membres du service de garde, et, selon les réalités du milieu, des parents ou des partenaires communautaires**. Pour favoriser le dynamisme et l'efficacité, il est souhaitable de prévoir, dès le début de l'année, des éléments structurants tels qu'un calendrier de rencontres, une répartition claire des rôles, ainsi que des conditions facilitantes qui soutiendront la participation et la mobilisation de chacun.



Nom du comité

Le nom du comité est propre à chaque établissement d'enseignement.

Exemples : climat scolaire, prévention de la violence et de l'intimidation, code de vie, etc.



Mandats du comité

Exemples :

- Réalisation d'un portrait de situation et identification des priorités et objectifs, s'il y a lieu ;
- Choix de moyens d'action ;
- Élaboration/révision/évaluation du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence ;
- Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école ou de l'équipe-centre ;
- Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte ;
- Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire ;
- S'assurer que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'établissement d'enseignement ;
- Si les mandats s'inscrivent comme complément à ceux d'un autre comité, inscrire alors les autres mandats de celui-ci qui sont en lien avec le plan de lutte.

Fréquence des rencontres du comité :

Suggestion: minimum 3 rencontres par année.

Engagements de la direction

L'article 75.2 de la LIP prévoit que la direction d'école précise la forme et la nature de ses engagements ainsi que les démarches qu'elle entreprendra, advenant un événement de violence ou d'intimidation.



Engagements de la direction

Envers l'élève victime et ses parents

Exemples :

Une communication rapide avec les parents ;

La mise en œuvre de mesures de soutien ;

Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.

Auprès de l'élève instigateur et ses parents

Exemples :

Une communication rapide avec les parents ;

L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence ;

L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé ;

La mise en œuvre de mesures de soutien ;

Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

Éléments du Plan de lutte

Analyse de la situation (portrait)

L'analyse de la situation doit être effectuée à partir du portrait actuel de l'établissement. Différents types de données peuvent être recueillies, afin de nourrir ce portrait. Outre les questionnaires validés par la recherche, il est souhaitable de recueillir des données informelles provenant de diverses sources (élèves, personnel scolaire et parents). Quels que soient les outils utilisés, il apparaît opportun qu'un des outils permette de sonder les élèves sur leur sentiment de bien-être et de sécurité dans leur établissement.

Exemples de sources de données :

- Questionnaires validés par la recherche : [Mobilisation-CVI](#), [Questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école \(QSVE-BE\)](#), [Questionnaire sur le climat interculturel](#) ;
- Consignation des événements, rapport annuel, projet éducatif, questionnaires maison, groupe de discussion animé et structuré, focus groupe, etc. ;
- Indicateurs quantitatifs (ex. : nombre de suspensions et de sorties de classe) ;
- Informations qualitatives et perceptions (ex. : témoignages informels sur le fonctionnement, lors des moments non structurés, etc.).
- Vérifier si les modalités de signalement ou de plainte sont utilisées par les personnes susceptibles de vivre différents types de discrimination.

Il est recommandé d'effectuer une cueillette de données plus exhaustive (questionnaire élèves/personnel) de manière triennale, tout en ajustant les données informelles (perceptives, statistiques), annuellement. Ce qui importe, c'est d'utiliser des données fiables et représentatives de ce qui se passe dans l'établissement.

L'analyse des données recueillies permet de constater des forces et des vulnérabilités (facteurs de protection ou facteurs de risque) représentant des éléments sur lesquels vous pouvez agir. Ces facteurs deviennent vos **constats**.



Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Les constats peuvent faire état de différents aspects du climat scolaire notamment : les forces ou les vulnérabilités du milieu, le niveau de sécurité, le sentiment d'appartenance, les types de violence, les changements observés depuis le dernier portrait, etc.

Exemples :

- Surveillance active efficace dans la cour d'école ;
- Déterminants du bien-être, forces et défis ;
- Implication soutenue et collaboration fréquente de la part des parents ;
- Sentiment de sécurité faible ou élevé chez les élèves ;
- Dimensions du climat scolaire faibles ou élevés ;
- Violence verbale ; type de violence la plus rapportée par les élèves.



Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel (VACS)

Vos données actuelles révèlent-elles des forces, des vulnérabilités ou des problématiques spécifiquement liées aux VACS ?

Exemples :

- Les comportements discriminatoires quant à la diversité sexuelle et de genre représentent un défi dans l'école, selon les données recueillies ;
- La violence, dans les relations amoureuses, est un enjeu important chez les jeunes du 2e cycle du secondaire ;
- Nous avons un nombre important (%) de situations de partage, non consensuel, d'images intimes dans l'établissement ;
- Apparition du phénomène de descente de pantalons « shortage ».

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Exemples :

- Augmentation de la violence verbale, liée à des propos discriminatoires, portant sur l'origine ethnique ;
- Augmentation du sentiment d'iniquité, nommé par les élèves, concernant l'application du code vie, chez les élèves issus de la diversité ethnoculturelle.

L'analyse des données et l'identification des constats vous permettront d'identifier les **priorités** de votre milieu.

Il est conseillé de formuler vos priorités sous forme d'objectifs SMART (précis, mesurables, atteignables, réalistes, temporellement définis) auxquelles des mesures de **prévention** seront associées. Si vous n'êtes pas en mesure de formuler un objectif SMART, vous pourrez toujours préciser le moyen de régulation que vous utiliserez pour vérifier l'atteinte de l'objectif.

Bien que votre analyse de la situation pourrait révéler plusieurs constats, afin de garantir une gestion efficace des priorités, il est préférable de se concentrer sur deux ou trois priorités.



Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves du 3e cycle (mesure de départ : 78%), d'ici juin 2024 ;
- Rehausser le sentiment de compétence de tous à titre de premiers intervenants (moyen de régulation : autoévaluation) ;
- Améliorer la qualité de la surveillance sur la cour d'école (moyen de régulation : observation des techniques de surveillance active).

À partir des priorités établies, **identifiez les mesures de prévention** c'est-à-dire des moyens qui visent à y répondre.

Mesures de prévention

Assurez-vous d'inscrire des moyens qui seront connus de tous, qui sont réellement appliqués et qui sont démontrés efficaces. L'effet de ceux-ci doit d'ailleurs être régulé chaque année.

- Inscrire, à partir des priorités établies à la suite des constats tirés du portrait de situation, les mesures de prévention qui visent à y répondre.
- Hormis les mesures inscrites pour répondre aux éléments jugés prioritaires lors de l'analyse de la situation, plusieurs actions réalisées au sein de l'établissement peuvent favoriser un climat scolaire exempt de violence et d'intimidation. Il est opportun d'inscrire des mesures de prévention et de promotion qui, notamment :
 - contribuent à ce que les élèves et les membres du personnel se sentent bien et en sécurité ;
 - suscitent la meilleure collaboration possible entre les membres du personnel, les partenaires et la famille ;
 - permettent aux élèves d'apprendre dans un environnement qui leur offre des conditions favorables ;
 - alimentent le développement professionnel autour de pratiques éducatives efficaces ;
 - visent à ce que les élèves se développent sur tous les plans : cognitif, physique, social et émotionnel.
- Plusieurs ressources peuvent contribuer à la mise en œuvre de mesures de prévention (organismes communautaires, de la santé, du service de police, etc.).

Information sur les règles de conduite, les mesures de sécurité et le civisme :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité doivent notamment prévoir les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. Elles sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).



Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

Voici des exemples de mesures de prévention :

- La mise en œuvre d'un programme ou d'une approche soutenant le développement des compétences sociales et émotionnelles ;
- La présence et la surveillance active d'un ou de plusieurs adultes dans toutes les zones extérieures de l'établissement d'enseignement lors de toutes les récréations ou les pauses ;
- La création d'un comité d'élèves soutenant la prévention de la violence ;
- La mise en œuvre d'une planification de l'enseignement explicite des comportements attendus dans l'établissement.
- La réalisation d'activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être ;
- L'implication de tous dans les mesures de prévention : service de garde, transport scolaire, activités extrascolaires, etc.



Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel (VACS)

Voici des exemples de mesures de prévention :

- Mettre en place des actions en lien avec des éléments du programme de CCQ ;
- Offrir un atelier sur la notion de consentement sexuel sur les plans légal, social et individuel ;
- Informer les élèves de la possibilité de formuler une plainte directement au protecteur régional ;
- Former du personnel sur les comportements sexualisés et le dévoilement d'actes de violence à caractère sexuel ;
- Collaborer avec la maison des jeunes pour l'animation d'ateliers sur les stéréotypes sexuels ;
- Mettre en place un comité d'élèves alliés et LGBTQ+ avec la collaboration des jeunes ;
- Offrir une formation sur le partage non consentuel d'images intime.

Une des premières mesures de prévention à envisager en matière de violence à caractère sexuel est de s'assurer que le personnel soit formé pour reconnaître, comprendre et intervenir de manière appropriée face à ces situations.



Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Voici des exemples de mesures de prévention :

- Implication d'un conseiller ou d'organismes du territoire spécialisés en climat interculturel ;
- Ateliers donnés aux élèves sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des comportements discriminatoires.



Autres informations concernant les mesures de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

Cette section permet de mettre en valeur des moyens déployés dans votre établissement qui ne sont pas directement liés aux priorités identifiées, mais qui contribuent activement à la promotion d'un climat sain, sécuritaire et bienveillant. Il peut s'agir d'initiatives concrètes, bien ancrées dans le quotidien, qui soutiennent le bien-être des jeunes et des adultes ou qui participent à la réduction de la violence et de l'intimidation. L'intention est de reconnaître les actions déjà en place, et d'en apprécier les retombées positives à travers les effets observables dans le milieu.

Collaboration avec les parents

La collaboration école-famille est reconnue par de nombreuses recherches comme un levier essentiel pour le bien-être et la réussite des élèves. Les mesures inscrites dans cette section visent à nourrir cette relation de confiance en favorisant des échanges ouverts, respectueux et continus entre l'école et les familles. Qu'il s'agisse d'informer, de consulter ou d'impliquer activement les parents, chaque action choisie contribue à tisser des liens durables et à reconnaître les parents comme des partenaires à part entière de la vie scolaire.



Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Exemples :

- Tenir une rencontre d'information pour présenter aux parents les activités spéciales prévues durant l'année scolaire et les inviter à contribuer à l'organisation et à l'animation de celles-ci ;
- Organiser des activités parents-enfants ;
- Sonder les parents sur leurs perceptions quant à la violence et à l'intimidation ;
- Présenter les résultats du portrait-école sur la violence ;
- Faire connaître les projets, les réalisations des élèves et les activités à venir ou réalisées ;
- Réaliser un kiosque d'organismes communautaires de la région, lors des journées de rencontre de parents.

Lors de situation de violence ou d'intimidation :

- Impliquer les parents dans la recherche de solutions ;
- Accompagner les parents et les diriger vers des ressources et des outils au besoin ;
- Accompagner les parents dans tout le processus, leur offrir du soutien et les diriger, s'il y a lieu, vers des organismes pouvant répondre à leurs besoins.



Mesures prévues pour impliquer et favoriser leur collaboration en lien avec un VACS

Exemples :

- Organiser une séance d'information pour présenter et démystifier les contenus obligatoires à l'éducation à la sexualité ;
- Organiser pour les parents une conférence sur les violences à caractère sexuel donnée par un organisme communautaire spécialisé ;
- Envois aux parents, durant l'année, de ressources de soutien, d'éducation à la sexualité, des suggestions de lectures, etc.



Mesures prévues pour impliquer et favoriser la collaboration des parents mise en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Exemples :

- Organiser des rencontres interculturelles (ex. : inviter les parents à venir parler de leur parcours) ;
- Prévoir la présence d'interprètes lors de rencontre avec des parents allophones.

Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Il est essentiel que les modalités permettant de faire un signalement ou de formuler une plainte soient claires, accessibles et connues de tous les membres de la communauté scolaire (élèves, parents, personnel). Parce qu'un signalement ou une plainte peut représenter une démarche difficile, il est important d'offrir plusieurs moyens pour le faire (verbalement, par écrit, en ligne, etc.) et de les promouvoir à différents moments dans l'année. Ces modalités doivent également être mises à jour régulièrement et diffusées à travers divers canaux.

Favoriser la demande d'aide et valoriser la prise de parole sont des leviers importants, notamment pour les élèves, qui peuvent être en position de vivre, d'observer ou d'entendre parler de situations préoccupantes. Le climat de confiance s'en trouve renforcé lorsque chacun sait que l'information transmise sera accueillie avec sérieux, que la confidentialité sera respectée, et que des suivis seront effectués rapidement. Il est également requis d'afficher la procédure de plainte du Protecteur national de l'élève dans l'établissement et de la rendre accessible sur le site Web du CSS.



Modalités retenues pour formuler un signalement

Exemples de modalités :

Numéro de téléphone à contacter pour signaler ;

Adresse courriel (hyperlien) ;

Billet de signalement ;

Formulaire prévu à cet effet.



Modalités retenues pour formuler une plainte

La personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).



Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un VACS

Cette section a été préremplie par le ministère.



Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire l'endroit où l'affiche fournie par le PNÉ a été apposée dans l'école.

Exemples :

- Secrétariat ;
- Porte d'entrée principale.

Confidentialité

La confidentialité assure la sécurité des élèves impliqués dans une situation d'intimidation ou de violence et favorise le dévoilement, en toute confiance.

Il est important de sensibiliser le personnel de l'école au fait :

- De ne jamais nommer les noms des élèves ayant signalé ou porté plainte et de rester discrets ;
- De s'assurer de la confidentialité lors de la compilation des événements d'intimidation ou de violence (endroit où les événements sont compilés) ;
- D'éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans des lieux communs à l'école et en dehors de l'école ;
- D'être sensible à qui l'on transmet l'information à la suite d'une intervention où des élèves sont impliqués et à la façon dont on le fait ;
- Etc.

Les établissements sont responsables d'assurer la confidentialité des informations recueillies. Il pourrait également être pertinent d'informer les parents qu'en aucun cas, la nature des interventions et des conséquences données aux autres élèves impliqués dans la situation ne leur sera divulguée.



Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Information

La notion de confidentialité comporte certaines particularités en cas de violence à caractère sexuel. Notamment, tout non-respect de la confidentialité pourrait nuire à l'enquête policière et à la récolte de preuves, par exemple dans le cas où un membre du personnel de l'établissement serait impliqué dans la situation.

De nombreuses fausses croyances subsistent concernant la violence à caractère sexuel et tout non-respect de la confidentialité pourrait entraîner une stigmatisation et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées.

Outre les situations où la violation du secret professionnel est justifiée, la confidentialité doit être respectée par tout membre du personnel scolaire, même s'il n'est pas tenu au secret professionnel.

Exemples de mesures de confidentialité

- Ne pas utiliser d'émetteur radio pour relater la situation, par exemple à la suite d'un dévoilement ;
- S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation ;
- Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés, et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans

le dossier puissent accéder à ces données.

Actions à entreprendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence



Mesures de confidentialité à mettre en place concernant la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Information

- 1 S'il est nécessaire de faire appel à une tierce partie pour interpréter, s'assurer que la personne est à l'aise avec l'interprète mandaté.
- 2

3. **Orienter vers le comportement attendu ;**
4. **Transmettre les faits observés.**

Pour que cette action soit efficace, les **protocoles doivent être clairs, connus de tous** et adaptés aux différents contextes. Valoriser la prise de parole, tant de la part des élèves que des adultes, contribue à créer un climat propice à la prévention.

Le deuxième intervenant (la personne responsable du suivi) prend le relais pour :

1. **Prendre connaissance de la situation ;**
2. **Analyser la situation** plus en profondeur ;
3. **Assurer la sécurité des élèves impliqués ;**
4. **Effectuer le suivi auprès des personnes concernées ;**
5. **Contacter les parents pour les informer de la situation**, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué ;
6. **Mettre en place les mesures de soutien ou d'encadrement appropriées, en collaboration avec la direction ;**
7. **Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation ;**
8. **Documenter l'événement, les démarches entreprises et les décisions prises.**
9. **Faire un signalement à la DPJ (s'il y a lieu seulement)**, se référer à l'aide-mémoire pour faire un signalement en protection de la jeunesse.

Ce processus permet d'assurer la **cohérence des interventions et d'identifier les besoins particuliers.**

La consignation des faits à chaque étape est un élément incontournable pour assurer un suivi rigoureux. Peu importe l'outil utilisé, il est important de documenter les éléments clés (qui, quoi, quand, comment), afin de garantir la traçabilité de l'intervention, de faciliter la reddition de comptes annuelle et d'alimenter l'analyse des données au sein de l'établissement scolaire et du CSS.

Informations importantes : Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).



Actions à entreprendre lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Information générale sur les actions à entreprendre :

- Les **actions et l'attitude de la personne confidente** lors du dévoilement d'une situation de violence à caractère sexuel **sont déterminantes pour les victimes**. Elles peuvent exercer une influence sur leur bien-être ultérieur, mais aussi sur les démarches juridiques qui pourraient suivre (ex. : poser des questions nombreuses ou de nature suggestive peut influencer le discours de l'élève et nuire à son témoignage). Il **existe de bonnes pratiques pour accueillir le dévoilement** d'une situation de violence à caractère sexuel de façon optimale.
- Le dévoilement de la part d'un élève peut se produire dans différents contextes : pendant un cours devant un groupe, individuellement lors d'une pause, etc. Généralement, les victimes de violence à caractère sexuel choisissent de dévoiler la situation à une personne en qui elles ont confiance, donc, tout membre du personnel peut avoir à recevoir un dévoilement dans un établissement d'enseignement, et non uniquement les intervenants.
- Toutes les situations qui impliquent un comportement sexualisé problématique manifesté par un enfant de moins de 12 ans doivent être signalées sans délai au DPJ par le personnel scolaire.
- Lorsque l'élève instigateur et l'élève victime sont mineurs, le signalement au DPJ prendra en considération l'ensemble des mineurs impliqués.
- En cas de questionnements concernant le développement ou la sécurité d'un enfant, il est toujours possible d'effectuer un appel « Info-consultation » au service d'accueil du DPJ. Cet appel peut notamment vous servir à recevoir l'avis d'un professionnel pour ce qui est de la gestion d'une situation ou de la nécessité d'un signalement officiel.
- **Il est important de vous référer au guide, référent ou protocole de votre CSS en matière de violence à caractère sexuel.**



Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Information :

Pour le **membre du personnel témoin direct**, il pourrait être utile de reformuler l'expérience vécue par l'élève pour bien comprendre la situation.

Exemples :

Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos ;

Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduite et du code de vie de l'école ;

Privilégier la rencontre individuelle, ouvrir un dialogue et ainsi éviter les amalgames, soit la perte de l'individualité de la personne en l'associant à un groupe. Aller vérifier auprès de l'élève victime son ressenti.

Pour la personne responsable du suivi

Comme pour toute situation de violence, une analyse de la situation est essentielle. Celle-ci devrait notamment différencier le geste posé ici et maintenant par l'élève de toute référence à l'aspect sociohistorique d'une forme quelconque de discrimination.

Exemple pour la personne responsable du suivi

Vérifier auprès de l'élève instigateur ce qu'il y a derrière ses mots ou ses gestes peut donner accès à ses idées préconçues, à ses préjugés, etc.

Mesures de soutien ou d'encadrement

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins des personnes concernées par une **situation d'intimidation ou de violence.**

Information

Il est prioritaire de rassurer la victime, de bien évaluer les besoins des acteurs concernés et d'impliquer les parents et les différents partenaires (professionnels, conseiller pédagogique, ressources externes, etc.) au besoin.

Qu'il s'agisse d'une victime, d'un instigateur ou d'un témoin, **il importe d'adopter une approche réparatrice, qui évite la confrontation et vise à rétablir la dynamique du groupe et le sentiment de bien-être et de confiance.**

Il est également nécessaire d'agir en accord avec les règles de conduite de l'établissement.

Exemples de mesures pour l'élève victime

- Écouter la personne, recueillir ses besoins ;
- Offrir des mesures de protection et réaliser avec la personne un plan de sécurité, selon l'évaluation des besoins ;
- S'assurer que chaque action concernant la personne est consentie ;
- Planifier des rencontres de suivi périodiques ;
- Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles selon l'évaluation des besoins (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.) ;
- Offrir du jumelage avec un pair ;
- Identifier, en accord avec la personne, un lieu dans l'établissement où elle se sent bien et auquel elle pourrait, si elle le désire, avoir un accès privilégié.

Exemples de mesures pour l'élève instigateur

- Écouter la personne, recueillir sa version des faits et ses besoins ;
- Planifier des rencontres de suivi périodiques ;
- Déterminer avec l'élève et ses parents, des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence ;
- Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles selon l'évaluation des besoins (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.) ;
- Offrir des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus ;
- Assurer des sorties de classe retardées (selon l'évaluation de la situation) ;
- Offrir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers.



Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins des personnes concernées par une **situation d'intimidation ou de violence**.

Information

Le soutien dont auront besoin les victimes de violence à caractère sexuel n'est pas nécessairement lié à la situation de violence en tant que telle. Les intervenants scolaires ont donc un rôle à jouer dans le soutien des élèves victimes afin d'assurer leur bien-être et leur réussite éducative.

Les élèves instigateurs d'actes de violence à caractère sexuel ont également besoin de soutien et d'éducation.

Des ressources spécialisées (ex. : centre d'aide aux victimes d'actes criminels [CAVAC], Centre d'expertise Marie-Vincent) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et instigateurs. Une collaboration entre l'établissement d'enseignement et ces ressources pourrait être importante pour le cheminement des élèves, selon la situation.

Exemples de mesures pour l'élève victime

- Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie ;
- Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire ;
- Au besoin, diriger l'élève vers des ressources spécialisées à l'interne ou à externes.

Exemples de mesures pour l'élève instigateur

- Offrir des rencontres individuelles visant la prise de conscience des gestes posés ;
- Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère ;
- Au besoin, diriger l'élève vers des ressources spécialisées internes ou externes.

Exemples de mesures pour les témoins

- Évaluer les besoins individuels ;
- Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires ;
- Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes) ;
- Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.



Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Information

Pour l'élève victime :

Une façon de recentrer une affirmation de généralisation comme « Cette école est raciste » consiste à sonder l'effet de la perception de l'élève, notamment en utilisant une formulation pour vérifier son vécu, puis à situer la position de l'école quant à la discrimination, le cas échéant (ex. : « Es-tu en train de me dire que tu te sens traité inéquitablement parce que tu es originaire d'un autre pays? », puis « Si c'est le cas, il s'agit d'une forme de discrimination et notre plan de lutte prévoit un accompagnement pour assurer que tu es bien entendu et qu'on s'occupe de la situation »).

Exemples pour l'élève instigateur :

- Accompagnement de l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui entraîne des conséquences négatives pour la personne visée ;
- À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés.

Sanctions disciplinaires

Chaque situation d'intimidation ou de violence **est unique et demande une analyse attentive avant d'envisager toute sanction**. L'objectif n'est pas uniquement de poser un geste de sanction, mais de permettre un apprentissage. Ainsi, **les sanctions disciplinaires doivent être cohérentes avec les règles de l'établissement, adaptées au contexte, aux besoins de l'élève et à la gravité de la situation**. Bien que des mesures comme la suspension ne soient pas exclues, elles doivent être envisagées en dernier recours et **accompagnées de mesures de soutien et d'encadrement qui permettent à l'élève de réfléchir, de réparer et de se responsabiliser**.

Il est également important de reconnaître que l'intimidation est souvent un phénomène collectif, alors que les sanctions s'appliquent individuellement. Cela peut créer un sentiment d'injustice si certaines personnes impliquées ne sont pas identifiées ou nommées. Une approche globale, sensible aux dynamiques de groupe, aux besoins des élèves et aux facteurs de risque et de protection, est essentielle. Enfin, les **mesures choisies doivent aussi tenir compte du vécu de l'élève ciblé et de son bien-être**, notamment en **réfléchissant aux conditions de cohabitation avec l'élève responsable**, et en déterminant les ajustements nécessaires pour préserver un climat sécuritaire et bienveillant pour tous.

Information pertinente en lien avec le système de justice pénale pour adolescents

La Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (L.C. 2002, chapitre 1) régit le système de justice lorsqu'un adolescent âgé de 12 à 18 ans contrevient à une loi fédérale ou est soupçonné d'avoir commis une infraction criminelle. Le système de justice pénale pour les adolescents favorise la réadaptation et la réinsertion sociale. L'établissement d'enseignement peut avoir le devoir de faire respecter des sanctions extrajudiciaires applicables aux personnes instigatrices de violence en contexte scolaire.



Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

Exemples de sanctions disciplinaires

- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime ;
- Reprise du temps perdu ;
- Retrait de privilèges ;
- Retrait du groupe ;
- Remboursement ou remplacement du matériel ;
- Réflexion par écrit ;
- Travail personnel de recherche et présentation ;
- Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension ;
- Expulsion ;
- Plainte à la police.



Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel

Une approche de responsabilisation et d'éducation est à préconiser auprès des élèves instigateurs d'actes de violence à caractère sexuel.

Consulter des ressources spécialisées de votre CSS ou des ressources externes qui peut aider les établissements d'enseignement à déterminer si une sanction disciplinaire serait bénéfique ou non pour un élève (ex. : le Centre d'expertise Marie-Vincent, les centres intégrés de santé et de services sociaux [CISSS] et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux [CIUSSS]).

Rappelons que les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexuels préoccupants ou problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », tant sur le plan légal que psychologique, affectif et sexuel. Des interventions éducatives sont à privilégier auprès des enfants qui manifestent ces comportements, et des mesures de soutien peuvent être nécessaires pour les enfants qui pourraient les subir ou en être témoins.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.



Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Information

En raison du contexte des violences discriminatoires, il est important de rappeler le rôle de l'éducation. Puisque le fait de sanctionner a parfois pour effet d'exacerber la situation, il est préférable de mener une analyse rigoureuse de celle-ci afin de bien évaluer la portée des sanctions.

Exemple

Lorsque cela s'y prête, et après vérification de l'accord de l'élève victime, la médiation et la réparation sont à prioriser.

Suivi des signalements et des plaintes

Ce dernier point consiste à s'assurer que toutes les actions ont été mises en place, afin que les élèves impliqués puissent évoluer dans un environnement sain et sécuritaire et que la situation soit bien réglée. La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat, pour chaque événement de violence ou d'intimidation.

La consignation de l'événement dans l'outil prévu à cet effet par votre CSS constitue une mesure essentielle. Cette démarche permet d'assurer un suivi rigoureux de la situation et facilite la transmission d'informations pertinentes à la direction générale ou au protecteur de l'élève, le cas échéant.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Information

Les mots et les termes choisis lors du suivi avec les élèves, les parents ou les personnes responsables peuvent être interprétés différemment selon les réalités culturelles, familiales ou personnelles. L'utilisation d'un langage neutre, factuel et centré sur la description des comportements observés contribue à maintenir un dialogue respectueux, à favoriser la compréhension mutuelle et à soutenir une collaboration constructive autour des mesures mises en place.

- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant.

Informez les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Exemples pour le suivi de violence à caractère sexuel

Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, il convient de réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin.
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalements et des plaintes.

Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel.

La loi sur l'instruction publique (LIP, art. 75.1) exige maintenant « qu'une section distincte du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence [soit] consacrée aux violences à caractère sexuel ». Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.



Activités de formation

En complément à la formation en ligne du ministère de l'Éducation, *Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence*, plusieurs autres formations peuvent enrichir les connaissances et les compétences du personnel scolaire. Ces formations permettent notamment d'approfondir des thématiques comme les violences à caractère sexuel, les comportements sexualisés, les dévoilements, les relations amoureuses positives ou encore les interventions éducatives en contexte scolaire. Le choix des formations peut être adapté aux besoins spécifiques du milieu et viser à renforcer une culture commune d'intervention bienveillante et cohérente.

Il est recommandé d'indiquer, dans cette section, les formations suivies par les membres du personnel, leur durée, les modalités, les objectifs visés, ainsi que les ressources ou organismes formateurs. La façon dont ces formations seront comptabilisées peut également être précisée. Parmi les ressources pertinentes figurent, entre autres, le Centre d'expertise Marie-Vincent, le CALACS, le programme Empreinte, et la formation *Étincelles* développée par l'UQAM et ses partenaires.



Mesures de sécurité visant à contrer les VACS

La prévention de la violence à caractère sexuel inclut différents angles d'approche, dont la possibilité de mettre en place des mesures de sécurité dans les établissements. Certains contextes scolaires ou certains lieux peuvent susciter un sentiment d'inconfort et d'insécurité chez les élèves, notamment en raison de leur emplacement, de leur vocation, etc.

Exemples de mesures de sécurité :

- Réfléchir et revoir (s'il y a lieu) la disposition ou l'aménagement des toilettes et vestiaires accessibles aux élèves et au personnel ;
- Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu ;
- Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes ;
- Baliser les rencontres entre membres du personnel et élèves (ex. : privilégier les endroits publics le cas échéant) ;
- Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.

Ressources



Ressources

Ici, l'établissement est invité à dresser la liste des ressources régionales ou nationales pertinentes pour la mise en place de mesures de prévention, de soutien ou d'encadrement ou encore d'autres ressources d'aide.

Le Bottin de ressources du Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles peut guider l'établissement vers des ressources.

Primaire :

- L'intimidation à l'école primaire : https://cqjdc.org/files/Fascicules/CQJDC_Lintimidation_a_lecole_primaire.pdf

Secondaire :

- L'intimidation à l'adolescence : https://cqjdc.org/files/Fascicules/CQJDC_Lintimidation_a_ladolescence.pdf
- Fondation jeunes en tête : <https://fondationjeunesentete.org/>

Le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école est un outil de prévention et d'intervention sur lequel l'équipe-école doit s'appuyer, afin de favoriser un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant.

Bibliographie

Document préparé par l'équipe de soutien CVI Montérégie-Estrie et adapté par Cindy St-Pierre, Conseillère pédagogique pour Éducation à la sexualité et École en santé.

Document d'accompagnement 3e édition. Équipe promotion-prévention, SEJ, CSSMÎ, avril 2025.

Équipe nationale CVI. *Guide d'interventions liées aux facteurs de protection pour prévenir et traiter la violence à l'école* [En ligne], s.d. [<https://ste-jeanne-darc.cssdm.gouv.qc.ca/files/annexe-3-voir-page-5.pdf>].

Guide d'aide à la rédaction du canevas de plan de lutte régional élaboré par un sous-comité du Groupe de réseautage et de développement régional des régions Laval, Laurentides et Lanaudière (2023-2024);

QUÉBEC. *Loi sur l'instruction publique, chapitre I-13.3, à jour au 1er avril 2023*. Disponible en ligne : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-13.3>.